

Le Bail Réel solidaire (BRS)

Le Bail Réel Solidaire permet à un ménage de devenir propriétaire de son logement à un prix abordable en n'achetant que les murs du bien, le terrain demeurant la propriété d'un Organisme de Foncier Solidaire (OFS).

LES CONDITIONS POUR LE MENAGE

- Avoir des revenus fiscaux de référence (année n-2) qui ne dépassent pas les plafonds suivants (PSLA) :

Nombre de personnes destinées à occuper le logement	Plafonds de ressources Zone B1	Plafonds de ressources Zones B2 et C
1	38 844 €	33 771 €
2	58 057 €	45 100 €
3	69 786 €	54 235 €
4	83 594 €	65 476 €
5	98 956 €	77 023 €
6	111 359 €	86 805 €
Pers. supplémentaire	12 408€	9 683 €



- Occuper le logement à titre de résidence principale
- Acquitter à l'OFS la redevance pour la location du foncier
- Revendre à un ménage répondant aux conditions de ressources et à un prix plafonné

LE LOGEMENT



Un prix de vente inférieur aux prix du marché qui ne doit pas dépasser **3 736,81 € TTC** sur les communes en zone B1
3 448,79 € TTC sur les communes en zone B2
3 014,13 € TTC sur les communes en zone C



AVANTAGES FISCAUX

Tva à taux réduit 5,5%
Financement possible avec un PTZ, un PAS

